EXTRAIT DES STATUTS DU FAAPPD

ARTICLE VII : CONFERENCE, COMPOSITION DU FORUM

7.1 Le Forum est constitué de tous les membres inscrits sur son registre ;

7.2 Les membres ont le droit d'envoyer deux délégués aux réunions de la Conférence générale ; (désignée dans les statuts comme 'la Conférence').

7.3 La Conférence est convoquée une fois tous les trois ans (3) pour les buts suivants :

a) Elire des responsables au Comité exécutif en tenant compte de façon équitable des critères géographiques et de genre pour la représentation.

b) Recevoir et approuver les comptes audités ;

c) Recevoir le rapport du Comité exécutif et de toute autre commission ad hoc mis en place par la Conférence ;

d) Réfléchir sur les questions de populations et développement, d'échanger des expériences et faire des propositions pour les actions à prendre

e) Approuver le Programme triennal de travail recommandé par le Comité exécutif sur la base des rapports soumis par les Groupes nationaux/commissions nationales ;

f) Déterminer les droits d'adhésion et la cotisation annuelle payée par les membres sur la base des recommandations du Comité exécutif ;

g) Recevoir les rapports des Réseaux/Comités Parlementaires Nationaux sur population et développement ;

h) Traiter de toute autre affaire, comme il se doit.

7.4 Le quorum nécessaire au Forum pour assurer la légitimité de ses décisions est d'un tiers du nombre de ses membres.

7.5 Sauf lorsque stipulé par les statuts, la Conférence prend ses décisions sur la base de la majorité des membres présents et participant au vote.

7.6 Le président préside les réunions de la Conférence. En son absence, le Vice-Président qui occupe le rang le plus élevé, assure la présidence ».

7.7 Le Comité Exécutif peut convoquer une Conférence extraordinaire à la demande d'au moins un quart des membres du Forum.

ARTICLE VIII : LE COMITE EXECUTIF

8.1 Le Comité Exécutif du Forum est composé de 16 membres, à raison de deux membres par sous région, à l'exception de l'Afrique de l'Ouest et du Nord qui en comptent 3, en raison de la structure du 1er bureau mis en place. Fondé sur les principes de la parité en genre, chaque sous région est représentée par un homme et une femme ;

8.2 - Le Comité exécutif est composé d'un Bureau de 9 membres :

a) -Un (e) Président (e)
b) -Quatre (4) Vice-présidents (es)
i) Le Premier Vice- Président
ii) Le deuxième Vice- Président
ii) Le troisième Vice- Président
iv) Le Quatrième Vice- Président

c) -Un (e) Secrétaire général (e)
d) -Un (e) Secrétaire Général (e) Adjoint (e)
e) -Un (e) Trésorier (e)
f) - Un (e) Trésorier (e) Adjoint (e)

8.3 Sept autres personnes sont élues comme membres simples dans le Comité Exécutif.

8.4 La présidence du Forum doit être tournante entre les sous régions et les groupes linguistiques.

8.5 Le Président sortant du Forum est coopté dans le Comité exécutif comme Membre d'honneur, sans droit de vote, et pour une période ne dépassant pas un mandat ;

8.6 Le Président élu est remplacé dès que son mandat de député ou de sénateur arrive à son terme dans son pays. En son absence, le Vice-président présent, qui occupe le rang le plus élevé dans le Comité, assure la présidence du FAAPPD. Le Président en exercice et le Directeur Exécutif ne peuvent être du même pays pendant le même mandat.

8.7 Le/la Directeur/trice Exécutif/ve remplit le rôle de Secrétaire de séance aux réunions de la Conférence et du Comité Exécutif. Le/la Secrétaire général (e) ou le/la Secrétaire Général (e) Adjoint (e) est responsable des finances du Forum. Le/la Directeur/trice Exécutif/ve s'assure que les programmes et les activités de la Conférence sont prévus et accomplis selon les politiques et les décisions de la Conférence et du Comité Exécutif.

8.8 Le Président/Coordonnateur du Réseau des Parlementaires pour Population et Développement du pays qui abrite le Siège du Forum est Chargé de la liaison entre le Secrétariat du FAAPPD et les Autorités nationales et assure les fonctions de 2ème Vice-Président(e) dans le but de faciliter les transactions financières, y compris le fait de contresigner les chèques du FAAPPD, exceptés ceux relatifs au paiement des salaires du personnel, les factures (électricité, téléphone, et celles ne dépassant pas un certain montant à préciser), pouvant comporter une seule signature. Ce Membre est désigné pour un mandat de trois ans. Les changements qui interviennent dans le bureau n'affectent pas ce poste de 2ème Vice-Président qui est affecté d'office au pays qui abrite le siège.

8.9 Les responsables du Forum sont en service pour une période de trois ans, à compter de la fin de la Conférence qui les avait élus et continueront leur service jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus.

8.10 Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par an pour conduire les affaires du Forum entre les Conférences. Pendant ses réunions, le Comité Exécutif peut prendre les actions nécessaires ou voulues pour mettre en œuvre les décisions de la dernière Conférence, tout comme les actions urgentes pour assurer la continuité dans les opérations du Forum.

8.11 Le quorum pour les réunions du Comité Exécutif est d'un tiers des membres du Comité.

8.12 Les décisions du Comité Exécutif se prennent à la majorité simple des voix des membres votants présents.

8.13 Le/la Président (e) préside les réunions du Comité Exécutif et est responsable du bon déroulement des réunions. En son absence, un de ses Vice Présidents dans l'ordre énuméré dans la Clause 2 du présent article présidera la séance.

8.14 Le/la Secrétaire Général (e) ou son adjoint (e), avec le soutien du Directeur Exécutif, élabore les rapports pour les réunions des Conférences et du Comité Exécutif. Le/la Secrétaire Général (e) ou son adjoint (e) veille à ce que les programmes et activités de la Conférence soient planifiés et exécutés par le secrétariat conformément à la politique et aux décisions de la Conférence et du Comité Exécutif

8.15 Le/la Trésorier (e) ou le/la Trésorier (e) Adjoint (e), sous l'autorité du/de la président (e), veille à la bonne tenue des comptes, et organise des audits périodiques qui seront conduits par un auditeur extérieur engagé par le Comité exécutif et approuvé par la Conférence suivante. Le/la Trésorier (e) ou le/la Trésorier (e) adjoint (e) présente le rapport sur les finances du Forum à la Réunion du Comité Exécutif et à la Conférence Générale.

ARTICLE IX : STRUCTURE SOUS REGIONALE

9.1 - La région d'Afrique et des Etats arabes est divisée en sept (7) sous régions ci-après :

a) -Afrique du Nord,
b) -Afrique de l'Est,
c) -Afrique Centrale,
d) -Afrique de l'Ouest,
e) -Afrique Australe
f) - Iles de l'Océan Indien et de l'Océan Atlantique, et
g) -Etats arabes du Moyen Orient.

9.2 - En élisant le Comité Exécutif, les Parlementaires doivent veiller à ce que toutes ces sous régions y soient représentées.

9.3 Pour assurer la stabilité et l'efficacité du Forum, les principes suivants régissent l'organisation de la présidence et du Bureau du Forum :

a. En élisant le Président et les vice-présidents du Forum, les Parlementaires doivent tenir compte de leur engagement pour les questions de population et développement, de leur leadership ainsi que de leurs capacités managériales dans l'animation et la conduite des affaires d'un Forum international et multiculturel.

b. Les Vice-Présidents sont classés comme suit : Premier, Deuxième, Troisième et Quatrième ;

c. Le Comité Exécutif du Forum est composé des neuf membres du Bureau et de sept autres membres simples représentant les sept sous- régions. Les membres du Bureau doivent être de nationalité différente, exception faite du pays abritant le siège.

d. Le non paiement des cotisations peut entraîner la perte des droits de vote et l'inéligibilité à un poste du Forum ou la suspension en tant que Membre du Forum.

e. Lorsque le Président du Forum n'est plus parlementaire et dans l'attente de l'élection de son remplaçant par la Conférence Générale, il est remplacé dans l'ordre par le 1er

Vice-Président lequel est remplacé par le 3ème Vice-Président, remplacé à son tour par le 4ème vice-président dont la place sera occupée par le membre du Comité Exécutif le plus ancien. Le remplaçant désigné par le parlement dont le membre n'est plus président, siège alors au Comité Exécutif comme membre ordinaire simple, exception faite du pays qui abrite le siège, dont le remplaçant restera dans le bureau comme 2ème Vice-Président (cf. article 8.8). En dehors du Président, si un membre du bureau est remplacé par son parlement, son remplaçant siège également au Comité comme membre ordinaire simple, exception du pays qui abrite le siège. Le membre du Comité Exécutif le plus ancien occupe son poste en attendant la prochaine Conférence Générale pour élire un nouveau bureau.

COOPERATION INTERPARLEMENTAIRE

(*à insérer comme lien avec coopération interparlementaire*)

Le FAAPPD fait partie des quatre fora mondiaux, dont le Forum des Parlementaires Asiatiques pour la Population et le Développement (AFPPD), le Forum Parlementaire Européen (EPF), le Groupe Interaméricain des Parlementaires pour la Population et le Développement (IAPG).

Il a tissé des relations partenariales avec «Parliamentarians for Global Action» (PGA), le Parlement Panafricain, l'Union Parlementaire Africaine (UPA), l'Union Interparlementaire, le Parlement de la CEDEAO.

EXTRAIT DES STATUTS DU FAAPPD

ARTICLE X : RESEAUX PARLEMENTAIRES NATIONAUX / COMITES SUR LA POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT

10.1 Chaque Parlement de chaque pays d'Afrique et du monde arabe membre des Nations unies et de ses agences spécialisées est expressément invité à former un Groupe parlementaire national et un Réseau sur la Population et le Développement et à faire une demande d'adhésion au Forum, comme il convient.

10. 2 Les Réseaux/Comités parlementaires nationaux peuvent formuler leurs propres statuts nationaux afin de guider, de façon plus détaillée et appropriée, leurs activités nationales, attendu que les objectifs affirmés dans ces statuts à l'article 5 sont respectés.

10. 3 Tel que convenu lors de la Rencontre d'Amman de 2001, les Parlements doivent inclure, dans leurs statuts, des règlements intérieurs et autres mécanismes internes, et appliquer la disposition relative à la parité de genre dans la participation aux rencontres officielles du Forum, aux séminaires et conférences aux niveaux national, régional et international.

La coopération interparlementaire revêt une importance capitale dans la vie du FAAPPD, en ce sens qu'elle permet de :

- promouvoir la collaboration et la mise en place de réseaux entre Parlementaires indépendamment de leur pays, de leur gouvernement et des ONG nationales ou internationales, pour l'utilisation et le partage des données, de l'information, des résultats d'études, et des expériences relatives à la Population et au Développement, et d'initier, promouvoir et appuyer les visites interparlementaires et les programmes

d’échange entre Parlementaires d’Afrique et des Etats arabes et les Parlementaires d’autres régions et pays.

- faciliter la dissémination et l’utilisation des ressources en matière d’information pour encourager des solutions de recherche aux problèmes de genre, de Population et de Développement ;

- faciliter, soutenir, parrainer et organiser des réunions et Conférences de Parlementaires, ainsi que des séminaires d’expertise, ateliers et programmes de formation en matière de Genre, Population et de Développement ;

EXTRAIT DES STATUTS DU FAAPPD

(*à insérer comme lien au niveau du Secrétariat Exécutif*)

ARTICLE XI : PERSONNEL DU FORUM

11.1 Le Comité Exécutif désigne un (e) Directeur (trice) Exécutif/ve (DE) et tout autre personnel permanent au Forum au besoin, pour l'exécution efficientes des décisions du Forum et du Comité Exécutif.

11.2 Le/la Directeur/trice Exécutif/ve est le/la Directeur/trice Administratif/ve du Forum et responsable devant le Comité Exécutif de la gestion efficace du Forum et de la mise en oeuvre de son programme de travail et de son budget.

11.3 Le Comité Exécutif, sur recommandation du/de la Directeur/trice Exécutif/ve, approuve le registre permanent du personnel du Forum, ainsi que sa charte d'organisation, ses descriptions d'emplois et des qualifications requises, les conditions de service et le code de discipline du personnel permanent.